

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.200 »	2.300 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :
 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :
 Édition partielle 16 fr.
 Édition complète 26 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :
 Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 } 40 francs
 (Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Comptabilité municipale. Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (3 rebia II 1337) portant règlement sur la comptabilité municipale.	490
Importation de clinker. — Ristourne forfaitaire. Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mars 1950 instituant une ristourne forfaitaire à l'importation de clinker	491
Produits pétroliers. — Prix en gros. Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 mars 1950 rendant la liberté aux prix de vente en gros des produits pétroliers	492

TEXTES PARTICULIERS.

Taourirt. — Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 13. Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) portant reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 13, dite « Ould-Mokadem-el-Aufra », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya	492
Casablanca. — Déclassement d'une rue et cession de deux parcelles de terrain. Arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, autorisant le déclassement de la rue Chavigné et la cession de deux parcelles de terrain à l'Énergie électrique du Maroc	492
Meknès. — Achat d'une parcelle de terrain par la ville. Arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) autorisant, en vue de la création d'un secteur d'habitat marocain, l'acquisition d'une parcelle de terrain par la ville de Meknès	493

Agadir et Tinejdad. — Communautés israélites. Arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) instituant et modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites d'Agadir et Tinejdad, certaines taxes israélites	493
Tahar-Souk et Kef-el-Rhar (Fès). — Délimitation de forêts domaniales. Arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) ordonnant la délimitation des forêts domaniales du Kouadia-des-Marnissa et de Bab-Shem, situées sur le territoire des annexes des affaires indigènes de Tahar-Souk et de Kef-el-Rhar (région de Fès)	493
Sidi-Allal-Tazi. — Périmètre urbain et zone périphérique. Arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Sidi-Allal-Tazi et fixation de sa zone périphérique	493
Fès. — Reconnaissance de droits d'eau. Arrêté viziriel du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant reconnaissance des droits d'eau sur les atounat El-Hajjaj et sur l'oued El-Kerma (rive gauche de la vallée de l'oued Boufekrane, contrôle civil de Fès-banlieue)	493
Bir-Tamtam (route n° 15). — Construction d'une maison cantonnière au P.K. 42. Arrêté viziriel du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une maison cantonnière au P.K. 42 de la route n° 15 de Fès à Taza (Bir-Tamtam), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	493
Avocat agréé. Arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) autorisant M ^{re} Benguigui, avocat au barreau d'Oujda, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen	493
Azrou. — Immeuble collectif. Arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Irklaouèn (cercle d'Azrou)	494

Route n° 114. — Ouverture d'une carrière.

Arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 joumada I 1369) annulant l'arrêté viziriel du 19 février 1949 (20 rebia II 1368) déclarant d'utilité publique et urgente l'ouverture d'une carrière sise à proximité du P.K. 4 de la route n° 114 (de Bouskoura à Berrechid), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires

Marrakech. — Commission consultative de l'hôpital civil.

Arrêté résidentiel du 4 avril 1950 complétant l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech

Assurances. — Agrément.

Arrêté du directeur des finances du 28 mars 1950 portant agrément de la société d'assurances « Mutuelle générale française-Accidents » pour pratiquer en zone française du Maroc diverses catégories d'opérations d'assurances ..

Arrêté du directeur des finances du 4 avril 1950 portant agrément de la société d'assurances « The Century Insurance Cy Ltd. » pour pratiquer en zone française du Maroc diverses catégories d'opérations d'assurances

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dom, au profit de M. Brun Paul, colon à Petitjean

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Smar, au profit de M. Ségura Ignace, colon à Meknès

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 avril 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Sibut Paul, colon à Toulal

1950. — Pêche de l'aloise.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 6 avril 1950 concernant la pêche de l'aloise

Droits miniers.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1946, du 10 février 1950, page 162

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 (13 joumada II 1369) instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des agents des cadres mixtes au titre du reclassement de la fonction publique

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 avril 1950 portant ouverture d'un concours pour deux emplois d'ouvrier typographe qualifié en langue française et un emploi d'ouvrier imprimeur qualifié à l'Imprimerie officielle

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 3 avril 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 19 décembre 1949 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du cadre des adjoints de contrôle

Arrêté du directeur de l'intérieur du 28 mars 1950 complétant l'arrêté du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des plans de villes et des travaux municipaux

Direction de la production industrielle et des mines.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 16 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de géologues stagiaires du service géologique de la division des mines et de la géologie

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 31 mars 1950 complétant l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics

Direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ouvrier d'État de 3^e catégorie (soudeur-électricien)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeur

Création d'emplois

Nominations et promotions

Honorariat

Admission à la retraite

Concession de pensions, allocations et rentes viagères

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 joumada I 1369) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (3 rebia II 1337) portant règlement sur la comptabilité municipale.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (3 rebia II 1337) portant règlement sur la comptabilité municipale et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (3 rebia II 1337) portant règlement sur la comptabilité municipale est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 24. — (1^{er}, 2^e, 3^e alinéas sans modification.)

« Le montant des recouvrements du régisseur et de ses préposés doit être versé à la recette municipale au moins tous les cinq jours et chaque fois qu'il atteint la somme de 100.000 francs. »

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 45. — Il peut être suppléé aux marchés écrits par de simples factures pour les achats de fournitures livrables immédiatement lorsque les besoins prévisibles du service ne justifient pas l'acquisition d'une quantité dont la valeur excède 250.000 francs.

« Les travaux ou transports dont la valeur présumée n'excède pas 250.000 francs peuvent être exécutés sans marchés écrits sur simple mémoire. »

« Article 45 bis. — Lorsqu'un marché a reçu un commencement d'exécution, soit qu'une fraction des fournitures ait été livrée, soit que les travaux ou fabrications aient atteint un stade d'avancement défini par le cahier des charges, il peut être procédé au paiement d'un acompte ou au paiement d'une avance.

« Les conditions dans lesquelles les acomptes et les avances pourront être consentis seront fixées par arrêté du directeur de l'intérieur pris après avis du directeur des finances.

« Aucune stipulation d'intérêt ou de commission de banque ne peut être consentie au profit d'entrepreneurs, fournisseurs ou régisseurs à raison d'emprunts temporaires ou d'avances de fonds qu'ils réaliseraient pour l'exécution et le paiement des services. »

« Article 53. — Aucun paiement ne peut être effectué qu'à un véritable créancier justifiant de ses droits et pour l'acquiescement d'un service fait, sous réserve des dérogations prévues à l'article 45 bis pour le paiement d'acomptes ou d'avances. »

« Article 54 bis. — Par dérogation aux dispositions de l'article 53, lorsque les divers services d'une municipalité groupent plusieurs agents dont les émoluments sont payables en espèces, le montant de ces émoluments peut être versé par le receveur municipal entre les mains et sur la seule signature d'un agent habilité par le chef des services municipaux. Cet agent répartit les sommes encaissées par lui entre les fonctionnaires et agents intéressés qui lui en donnent décharge ; la décharge est conservée par ledit agent.

« Si l'agent n'a pu procéder à la remise des fonds avant la fin du mois suivant celui au titre duquel les émoluments sont dus, il en reverse le montant à la caisse du receveur municipal, sur ordre de versement établi par l'ordonnateur, qui procède alors à des mandatements individuels au profit des intéressés. »

« Article 67. — I. Avant le paiement, le receveur municipal devra exiger que le véritable ayant droit date et signe en sa présence son acquit sur le mandat ; la quittance ne devra contenir ni restriction, ni réserve.

« Si la quittance est produite séparément, le mandat n'en devra pas moins être acquitté pour ordre.

« II. Par exception aux dispositions du premier alinéa du paragraphe précédent, le paiement des dépenses peut être effectué par simple virement comportant inscription de la somme due aux créanciers au crédit de leur compte courant de chèques postaux, en banque ou au Trésor. Il donne lieu aux mesures ci-après :

« 1° Lorsque les comptes des créanciers sont ouverts chez un comptable du Trésor autorisé à recevoir les dépôts de fonds de particuliers, le comptable assignataire de la dépense porte ou fait porter les sommes dues au crédit des comptes des créanciers. Le comptable chargé de tenir le compte du bénéficiaire fait parvenir à ce dernier l'avis de crédit le concernant. Le comptable assignataire de la dépense porte sur les titres de paiement une mention de référence aux écritures constatées pour réaliser l'opération de virement ;

« 2° Lorsque les comptes des créanciers sont ouverts à la Banque d'État du Maroc ou dans une autre banque, le comptable fait parvenir à l'établissement intéressé les ordres de virement avec avis de crédit annexés, relevés sur un bordereau récapitulatif d'envoi et accompagnés d'un chèque à l'ordre de la banque. Cette dernière en accuse réception, retient les ordres de virement si les comptes sont ouverts dans ses écritures et les fait parvenir à ses succursales ou agences dans le cas contraire. Les comptes des bénéficiaires sont crédités et il leur est adressé par l'établissement intéressé, sa succursale ou agence, les avis de crédit les

concernant. Le comptable porte sur les titres de paiement une mention de référence au chèque tiré par ses soins pour réaliser l'opération de virement ;

« 3° Lorsque les comptes des créanciers sont tenus par des centres de chèques postaux, le comptable fait parvenir au centre de chèques postaux de Rabat les ordres de virement avec avis de crédit annexés, relevés sur un bordereau récapitulatif d'envoi et accompagnés d'un chèque postal. Le centre de chèques postaux de Rabat en accuse réception et, après inscription du montant du chèque postal au débit du compte du comptable, crédite ou fait créditer les comptes des bénéficiaires. Les centres de chèques postaux détenteurs des comptes crédités font parvenir les avis de crédit aux bénéficiaires. Le comptable porte sur les titres de paiement une mention de référence aux chèques postaux tirés pour réaliser l'opération de virement.

« III. Les taxes de virement établies par les règlements spéciaux sont à la charge des créanciers ; elles sont déduites du montant de l'ordonnance ou du mandat, lors de l'arrêté de la somme nette à virer, par le comptable intéressé. »

« Article 67 bis. — Les dépenses qui ne sont pas soumises à l'obligation du virement peuvent, si aucune disposition réglementaire ne s'y oppose, être payées par mandats-cartes postaux aux frais des créanciers et sur leur demande.

« Lorsque les paiements doivent être faits par mandats-cartes postaux, le comptable fait parvenir au centre de chèques postaux de Rabat les mandats-cartes relevés sur un bordereau récapitulatif d'envoi et accompagnés d'un chèque postal. Le centre de chèques postaux en accuse réception après inscription du montant du chèque postal et du montant total des taxes au débit du compte du comptable. Ce dernier porte sur les titres de paiement une mention de référence au chèque postal tiré pour réaliser les paiements par mandats-cartes. »

« Article 67 ter. — Le règlement par virement de compte ou par mandat-carte postal est réalisé sans que les créanciers aient à se déplacer ni à donner personnellement quittance. Les titres de paiement revêtus des mentions relatives au virement ou au règlement par mandat-carte postal, apposées par le comptable assignataire de la dépense dans les conditions qui précèdent, et accompagnés, lorsqu'il y a lieu, des pièces justificatives du mandatement, constituent la décharge de ce comptable. »

« Article 76. — (1^{er} alinéa sans changement.)

« Aucune de ces notifications ne peut avoir d'effet en ce qui concerne la somme portée au mandat si elle intervient après que le comptable a revêtu le titre de paiement de la mention « Vu bon à payer » ou de la certification de virement ou de règlement par mandat-carte postal. »

(La suite de l'article sans modification.)

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1369 (27 février 1950).

MOHAMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mars 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1950
instituant une ristourne forfaitaire à l'importation de clinker.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
À LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 novembre 1949 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 avril 1949 fixant le prix maximum du clinker d'importation ;

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation, en zone française du Maroc, de certaines marchandises et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1950, la ristourne accordée à la Société des chaux et ciments du Maroc pour l'importation de clinker, est fixée forfaitairement à 3.000 francs par tonne reçue à l'usine des Roches-Noires.

ART. 2. — Est abrogé à compter de la même date l'arrêté susvisé du 11 avril 1949.

Rabat, le 22 mars 1950.

Pour le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale, absent,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 mars 1950
rendant la liberté aux prix de vente en gros des produits pétroliers.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et, notamment, l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 juin 1949 donnant délégation pour la signature des arrêtés portant fixation du prix de certaines marchandises et fixation des prélèvements prévus à l'article 6 du dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1949 fixant le prix de vente en gros des produits pétroliers, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 janvier 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} avril 1950 et par modification aux dispositions de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949, la liberté est rendue aux prix de vente en gros des produits pétroliers.

Toutefois, les marges de distribution allouées aux sociétés importatrices-distributrices pour la vente en gros des produits pétroliers restent soumises aux dispositions de l'article premier de l'arrêté du

31 juillet 1948 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et la marge bénéficiaire maximum des détaillants sur la vente de l'essence et du gasoil.

ART. 2. — Est abrogé à compter de la même date l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1949.

ART. 3. — Le directeur de la production industrielle et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 29 mars 1950.

Pour le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale, absent,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

TEXTES PARTICULIERS

Reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 13, dite « Ould-Mokadem-el-Aufra », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya,

Par arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) ont été homologuées les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 13, dite « Ould-Mokadem-el-Aufra », alimentée par l'oued Za, entre les gorges des Beni-Koulal et la Moulouya, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

Les droits d'eau sur ladite seguia, tels qu'ils sont définis par le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau ci-après :

NUMERO DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	PROFITS D'EAU au 100 000 ^e du débit de la seguia
2024.	Sidi Ahmed Lahbid	3.172
2025, 2027.	Cheikh Mohannad ben Youssef.	7.896
2026 h, 2026 g, 2026 a, 2026 c, 2028 b.	Caïd Allal	34.097
2026 b, 2026 e, 2028 a.	Mamoun ould Mokadem Ma- moun	42.005
2026 d, 2026 f, 2026 i.	id.	12.830
	TOTAL	100.000

N. B. — Les droits sont attachés aux fonds irrigués désignés à la colonne n° 1.

Déclassement de la rue Chavigné et cession de deux parcelles de terrain
à l'Energie électrique du Maroc.

Par arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) a été approuvée la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, autorisant :

1° Le déclassement du domaine public de cette ville de la rue Chavigné, située au quartier industriel, entre le boulevard du Commandant-Fage et la rue Estève-Benoît, telle qu'elle est limitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° La cession par la ville à la société « Énergie électrique du Maroc », propriétaire riveraine, d'une partie des emprises de cette voie, d'une superficie approximative de deux mille quatre cents mètres carrés (2.400 mq.), telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, au prix de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de six millions de francs (6.000.000 de fr.) ;

3° La cession par la ville à la société précitée d'une parcelle de terrain faisant partie du domaine privé municipal, d'une superficie approximative de quatre cent soixante-dix mètres carrés (470 mq.), à distraire de la propriété dite « Roches-Noires II », titre foncier n° 1717 C., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, au prix de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million cent soixante-quinze mille francs (1.175.000 fr.).

Acquisition d'une parcelle de terrain par la ville de Meknès en vue de la création d'un secteur d'habitat marocain.

Par arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) a été autorisée, en vue de la création d'un secteur d'habitat marocain, l'acquisition par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain appartenant à la Société des lotissements de Moulay-Omar, d'une superficie de trente mille (30.000) mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Menzeh Omar », titre foncier n° 1750 K., sise au bordj Moulay-Omar.

Cette acquisition a été réalisée au prix de quatre cent quatre-vingt-six francs huit cent soixante-quinze (486 fr. 875) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatorze millions six cent six mille deux cent cinquante francs (14.606.250 fr.).

Communautés Israélites d'Agadir et Tinejdad.

Par arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) les comités de communautés israélites d'Agadir et Tinejdad ont été autorisés à percevoir, au profit de leur caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

Agadir :

75 francs par abat de bovins abattus par les rabbins autorisés par le président du comité ;

Tinejdad :

2 fr. 50, au lieu de 0 fr. 25, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité.

Délimitation des forêts domaniales du Koudia-des-Marnissa et de Bab-Shem, situées sur le territoire des annexes des affaires indigènes de Tahar-Souk et de Kef-el-Rhar (région de Fès).

Par arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) a été ordonnée la délimitation des forêts domaniales du Koudia-des-Marnissa et de Bab-Shem, situées sur le territoire des annexes des affaires indigènes de Tahar-Souk et de Kef-el-Rhar (région de Fès).

Il y sera procédé, à compter du 29 mai 1950, conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État.

Délimitation du périmètre urbain du centre de Sidi-Allal-Tazi et fixation de sa zone périphérique.

Par arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) ont été délimités et fixés le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre de Sidi-Allal-Tazi, tels qu'ils sont indiqués sur le plan 759 T. annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

Reconnaissance des droits d'eau sur les aïounat El-Hajjaj et sur l'aïn El-Kerma (rive gauche de la vallée de l'oued Boufekrane, contrôle civil de Fès-banlieue).

Par arrêté viziriel du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) ont été homologuées les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les aïounat El-Hajjaj et sur l'aïn El-Kerma (rive gauche de la vallée de l'oued Boufekrane, contrôle civil de Fès-banlieue), conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

La totalité du débit des aïounat El-Hajjaj et de l'aïn El-Kerma est reconnue comme appartenant au domaine public.

Construction d'un maison cantonnière au P.K. 42 de la route n° 15 de Fès à Taza (Bir-Tamtam).

Un arrêté viziriel du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) a déclaré d'utilité publique la construction d'une maison cantonnière au P.K. 42 de la route n° 15 de Fès à Taza.

En conséquence, a été frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rose sur le plan au 1/1.000^e annexé à l'original de cet arrêté viziriel et désignée au tableau ci-après :

NUMERO de la parcelle	NOM du propriétaire ou présumé tel	DÉSIGNATION DE LA PARCELLE	SUPERFICIE
2	Djemâa des Aït-Amour.	Terrain collectif dit « Bled Kifane », délimité administrativement.	12 a. 47 ca.

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel la parcelle désignée au tableau ci-dessus peut rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) autorisant M^e Benguigui, avocat au barreau d'Oujda, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1934 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat et, notamment, l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Benguigui, avocat au barreau d'Oujda, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 20 jourmada I 1369 (19 mars 1950).

MOHAMED EL HAJOUJ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mars 1950.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Délimitation des terres collectives.

Dossier n° 295.

Par arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 joumada I 1369) a été décidée la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Bou Taguerouine » (8.550 ha, environ), situé sur le territoire de la tribu des Iklaouèn (cercle d'Azrou).

Les opérations de délimitation commenceront le 11 octobre 1950, à 9 heures, à l'embranchement de la piste de Bekrite avec la route principale n° 21 de Meknès au Tafllat, à environ 1.500 mètres au nord-ouest de Timhadite.

Ouverture d'une carrière sise à proximité du P.K. 4 de la route n° 114 (de Bouskoura à Berrechid).

Par arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 joumada I 1369) a été annulé l'arrêté viziriel du 19 février 1949 (20 rebia II 1368) déclarant d'utilité publique et urgente l'ouverture d'une carrière sise à proximité du P.K. 4 de la route n° 114 (de Bouskoura à Berrechid), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

Arrêté résidentiel du 4 avril 1950 complétant l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, notamment son article 9, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 février 1938 érigeant l'hôpital civil de Marrakech en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté résidentiel sus-visé du 31 mai 1943 est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — La composition de la commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech est fixée ainsi qu'il suit :

- « Le général, chef de la région, président ;
- « Le délégué aux affaires urbaines et le chef des services municipaux, vice-présidents ; »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet du 1^{er} janvier 1950.

Rabat, le 4 avril 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

FRANCIS LACOSTE.

Agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 28 mars 1950 la société d'assurances « Mutuelle générale française-Accidents », dont le siège social est Le Mans, et le siège spécial au Maroc, à Rabat, place de l'Église-de-l'Aguedal (angle rue du Lyonnais), a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les catégories d'opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurances contre les dégâts causés par la grêle.

*
* *

Par arrêté du directeur des finances du 4 avril 1950 la société d'assurances « The Century Insurance Cy Ltd. », dont le siège social est 18, Charlotte Square, à Edimbourg (Grande-Bretagne), et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 88, avenue Mers-Sultan, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les catégories d'opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurances maritime et transports.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1950 une enquête publique est ouverte du 17 avril au 17 mai 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Petitjean, à Petitjean, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dom, au profit de M. Brun Paul, colon à Petitjean.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Petitjean, à Petitjean.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Brun Paul, colon à Petitjean, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued R'Dom un débit continu de 7,5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Bled Seguia 1 ou Verger Saint-Paul », titre foncier n° 11372 R., sise à Sidi-Kacem.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1950 une enquête publique est ouverte du 11 avril au 17 mai 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'aïn Smar, au profit de M. Ségura Ignace, colon à Meknès.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Ségura Ignace est autorisé à prélever par pompage dans l'aïn Smar un débit continu de 15 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Aïn Smar », titre foncier n° 3426 K., sise à Aïn-Smar.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 avril 1950 une enquête publique est ouverte du 24 avril au 4 mai 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Sibut Paul, colon à Toulal.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Sibut Paul, colon à Toulal, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 8 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Le Paradou », titre foncier n° 7594 K., sise à Toulal.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts,
chef de la division des eaux et forêts, du 6 avril 1950
concernant la pêche de l'alose.**

**L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF
DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et, notamment, son article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 sur la pêche fluviale et, notamment, son article premier, modifié par les arrêtés viziriels des 2 mars 1931 et 16 février 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La pêche de l'alose, au cours de l'année 1950, sera interdite :

Du 21 mai au 20 juillet inclus, dans le secteur de l'oued Sebou situé en aval de Mechrâ-Bel-Ksiri et dans l'oued Beth ;

Du 1^{er} juin au 31 juillet inclus, dans les cours d'eau de la région de Rabat autres que le secteur de l'oued Sebou ci-dessus défini et que l'oued Beth ;

Du 16 juin au 15 août inclus, dans l'oued Oum-er-Rebia ;

Du 11 juillet au 10 septembre inclus, dans les cours d'eau compris dans la région de Fès.

Rabat, le 6 avril 1950.

GRIMALDI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1946, du 10 février 1950, page 162.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1950.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
<i>Au lieu de :</i>						
9237	16 janvier 1950	Selve Louis, 18, rue Dalou, Ca. sablanca.	Mechrâ-Benabbou.	Axe de la face sud de la halte de Bahlil.	1.500 ^m N. - 1.500 ^m O.	II
<i>Lire :</i>						
9237	16 janvier 1950	Selve Louis, 18, rue Dalou, Ca. sablanca.	Mechrâ-Benabbou.	Axe de la face sud de la halte de Bahlil.	1.500 ^m N. - 1.500 ^m E.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 (13 jourmada II 1369) instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des agents des cadres mixtes au titre du reclassement de la fonction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 décembre 1948 (13 safar 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera majorée, en 1948, la rétribution des cadres généraux mixtes au titre du reclassement de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 (6 jourmada I 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée, en 1949, aux agents des cadres généraux mixtes une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements de base des fonctionnaires des cadres mixtes de l'Etat, des municipalités et des établissements publics, tels qu'ils ont été définis par l'arrêté viziriel susvisé du 7 mars 1949 (6 jourmada I 1368), sont augmentés de deux majorations prenant effet respectivement du 1^{er} janvier 1950 et du 1^{er} juillet 1950.

Des arrêtés fixeront les nouveaux traitements résultant à compter de ces dates pour chaque grade, classe et échelon, de l'application des dispositions ci-dessus.

ART. 2. — Les indemnités ou suppléments de toute nature qui ont été réduits en vertu des dispositions des arrêtés viziriels susvisés des 15 décembre 1948 (13 safar 1368) et 7 mars 1949 (6 jourmada I 1368) continuent à s'ajouter aux traitements définis à l'article premier ci-dessus mais sur la base de taux réduits :

De 65 % à compter du 1^{er} janvier 1950 et 80 % à compter du 1^{er} juillet 1950, pour les indemnités ou suppléments visés au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 ;

De 50 % à compter du 1^{er} janvier 1950 et 75 % à compter du 1^{er} juillet 1950, pour les versements prévus au deuxième alinéa de l'article 2 du même arrêté.

ARR. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables ni aux personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires du commerce et de l'industrie, ni aux cadres subalternes des municipalités, ni aux personnels régis par des règlements particuliers.

Fait à Rabat, le 13 jourmada II 1369 (1^{er} avril 1950).

AHMED EL HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 avril 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

TEXTES PARTICULIERS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 avril 1950 portant ouverture d'un concours pour deux emplois d'ouvrier typographe qualifié en langue française et un emploi d'ouvrier imprimeur qualifié à l'Imprimerie officielle.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle, son article 7 notamment,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour deux emplois d'ouvrier typographe qualifié en langue française et un emploi d'ouvrier imprimeur qualifié du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat aura lieu en cet établissement, à Rabat, les 19 et 20 mai 1950.

ART. 2. — Pourront être autorisés à se présenter à ce concours les candidats français ou marocains qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle.

ART. 3. — Les candidats doivent joindre à leur demande d'admission, établie sur papier libre et adressée à l'Imprimerie officielle, les pièces suivantes :

- 1° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;
- 2° Certificat de bonne vie et mœurs, dûment légalisé, ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou une pièce en tenant lieu ;
- 4° Certificat médical, dûment légalisé, constatant leur aptitude physique à servir au Maroc ;
- 5° Le cas échéant, état signalétique et des services militaires.

ART. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours sera arrêtée le 17 mai 1950.

ART. 5. — Les épreuves du concours comprennent :

- 1° Une rédaction du niveau de fin d'études primaires complémentaires ou primaires supérieures portant sur un sujet d'ordre général (coefficient : 2 ; durée : trois heures) ; il sera tenu compte de l'orthographe ;

2° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient : 1 ; durée : deux heures) ;

3° Épreuves professionnelles (coefficient : 3 ; durée : une journée de deux séances normales de travail).

Les candidats à l'emploi d'ouvrier imprimeur qualifié subiront toutes épreuves écrites en langue arabe s'ils en font la demande.

Les compositions seront notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une moyenne égale ou supérieure à 12 pourront être retenus.

ART. 6. — Le jury du concours comprendra : le chef du service du personnel au secrétariat général du Protectorat, président ; le chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle ; un interprète spécialement désigné ; le chef d'atelier et un contremaître de l'Imprimerie officielle.

ART. 7. — Le concours sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général du Protectorat.

Rabat, le 7 avril 1950.

Pour le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale, absent,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 3 avril 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 19 décembre 1949 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du cadre des adjoints de contrôle.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut du cadre des adjoints de contrôle et les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 décembre 1949 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme et de renouvellement d'uniforme allouée aux agents du cadre des adjoints de contrôle ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 19 décembre 1949 est modifié comme suit :

«
« et à l'occasion soit de leur accession au grade d'adjoint principal
« de contrôle de 4^e classe, soit d'un franchissement de classe ou
« d'échelon ultérieur ou lorsqu'ils justifient d'une ancienneté de
« trois ans au moins dans une même classe ou un même échelon
« d'adjoint principal »

(La suite de l'article sans modification.)

Rabat, le 3 avril 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 28 mars 1950 complétant l'arrêté du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des plans de villes et des travaux municipaux.

Par arrêté directorial du 28 mars 1950 l'article 6 bis de l'arrêté directorial du 13 juillet 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux, complété par l'arrêté du 2 mai 1947, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 6 bis. —

« Il pourra également être tenu compte des services auxiliaires rémunérés par une rente viagère, sous réserve du reversement par les agents intéressés des sommes perçues de la caisse des rentes viagères. »

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 16 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de géologues stagiaires du service géologique de la division des mines et de la géologie.

Par arrêté directorial du 16 mars 1950 un concours est ouvert pour le recrutement de trois géologues stagiaires du service géologique du Maroc (spécialité : section d'études des gîtes minéraux).

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés. Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Alger, Rabat, Tunis, Marseille, Lyon et Bordeaux, le 15 juin 1950.

Les épreuves pratiques et orales auront lieu exclusivement à Rabat, à une date fixée ultérieurement.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 31 mars 1950 complétant l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics, tel qu'il a été complété par les arrêtés directoriaux des 26 février 1948 et 2 novembre 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les catégories énumérées à l'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 19 avril 1947 sont complétées comme suit :

« Hors catégorie.

« Agents :

« Chef d'atelier adjoint du service topographique. »

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 19 avril 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — L'accès à la hors catégorie et à la 1^{re} catégorie du cadre des employés et agents publics sera subordonné aux épreuves d'un examen professionnel,

(La suite sans modification.)

Rabat, le 31 mars 1950.

SOULMAGNON.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (soudeur-électricien).

Par arrêté directorial du 30 mars 1950 un concours pour le recrutement d'un ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (soudeur-électricien) aura lieu à Rabat, le 22 mai 1950.

La liste des candidatures sera close le 29 avril 1950, au soir.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeur.

Est nommé directeur (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1950 : M. Margat Robert, directeur adjoint (2^e échelon), délégué dans les fonctions de directeur du travail et des questions sociales. (Arrêté résidentiel du 29 mars 1950.)

Création d'emplois.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} avril 1950 il est créé dans les cadres de la direction de l'intérieur :

A compter du 1^{er} janvier 1948 :

CHAPITRE 32, ARTICLE 1^{er}. — Services extérieurs.

Un emploi d'agent public, par transformation d'un emploi d'agent journalier.

A compter du 1^{er} janvier 1949 :

CHAPITRE 26, ARTICLE 1^{er}.

Service central.

Un emploi de sténodactylographe titulaire, par transformation d'un emploi d'auxiliaire ;

Un emploi de dactylographe titulaire, par transformation d'un emploi d'auxiliaire.

Services extérieurs.

Deux emplois de commis titulaire, par transformation de deux emplois d'auxiliaire ;

Quatre emplois de dactylographe titulaire, par transformation d'emplois d'auxiliaire ;

Cinq emplois de commis d'interprétariat titulaire, par transformation d'emplois d'auxiliaire.

CHAPITRE 27, 2^e SECTION. — Dépenses propres aux différents services.

1^{re} sous-section. — Dépenses des services généraux.

ARTICLE 3. — Frais de service.

Un emploi d'agent public, par transformation d'un emploi d'agent journalier.

ARTICLE 5. — *Fonctionnement des services locaux du ravitaillement.*

Trois emplois d'agent public, par transformation d'emplois d'agent journalier ;

Un emploi de sous-agent public, par transformation d'un emploi d'agent journalier.

ARTICLE 7. — *Dépenses propres au service de l'urbanisme.*

Paragraphe 1^{er}. — Entretien des jardins administratifs.

Quatre emplois de sous-agent public, par transformation d'emplois d'agent journalier.

2^e sous-section. — Matériel et dépenses diverses des régions.

ARTICLE 14. — *Frais de service.*

Un emploi d'agent public, par transformation d'un emploi d'agent journalier ;

Quatre emplois de sous-agent public, par transformation d'emplois d'agent journalier.

CHAPITRE 28. — *École des élèves officiers marocains de Meknès. (Personnel).*

ARTICLE 2. — *Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel civil.*

Quatre emplois de sous-agent public, par transformation d'emplois d'auxiliaire.

Par arrêté directorial du 10 mars 1950 sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les emplois suivants :

I. — TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1950 :

Service central.

1 emploi de directeur adjoint, par transformation de 1 emploi d'ingénieur en chef ;

1 emploi de sous-directeur (à titre définitif), par transformation de 1 emploi de chef de bureau (promu sous-directeur à titre personnel) (régularisation).

Service des installations, des lignes et des ateliers.

1 emploi de chef de section du service des lignes, par transformation de 1 emploi de contrôleur principal du service des lignes ;

2 emplois de contrôleur du service des lignes, par transformation de 2 emplois de conducteur de travaux du service des lignes ;

1 emploi d'agent mécanicien principal, par transformation de 1 emploi d'agent mécanicien.

Service de distribution et de transport des dépêches.

2 emplois de facteur-chef, par transformation de 2 emplois de facteur ;

5 emplois de manutentionnaire à traitement global, par transformation de 5 emplois de facteur.

Radiodiffusion.

1 emploi de chef de division technique, par transformation de 1 emploi de chef de subdivision technique.

II. — CRÉATIONS D'EMPLOIS.

Service central.

A compter du 1^{er} avril 1950 :

2 emplois de contrôleur (N.F.) ;
8 emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} juin 1950 :

5 emplois d'inspecteur-rédacteur ;
2 emplois d'inspecteur-instructeur.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :

1 emploi de vérificateur des travaux de bâtiments.

A compter du 1^{er} décembre 1950 :

3 emplois d'inspecteur-rédacteur.

Services administratifs extérieurs.

A compter du 1^{er} avril 1950 :

1 emploi de dessinateur-calqueur.

A compter du 1^{er} mai 1950 :
3 emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :
1 emploi d'inspecteur-rédacteur ;
1 emploi de chef d'équipe du service des locaux.

A compter du 1^{er} décembre 1950 :
1 emploi d'inspecteur-rédacteur.

Service d'exploitation.

A compter du 1^{er} avril 1950 :
54 emplois d'agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} juin 1950 :
3 emplois de surveillante.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :
1 emploi de chef de centre hors classe ;
1 emploi de chef de centre de 2^e classe ;
1 emploi de receveur de 5^e classe ;
3 emplois de surveillante.

A compter du 1^{er} octobre 1950 :
20 emplois d'agent d'exploitation ;
2 emplois de surveillante.

A compter du 1^{er} novembre 1950 :
5 emplois de receveur-distributeur.

A compter du 1^{er} décembre 1950 :
10 emplois d'agent d'exploitation.

Service des télécommunications.

A compter du 1^{er} octobre 1950 :
1 emploi de chef de centre de 3^e classe.

A compter du 1^{er} décembre 1950 :
13 emplois de contrôleur des I.E.M. (N.F.).

Service des installations, des lignes et des ateliers.

A compter du 1^{er} avril 1950 :
1 emploi de mécanicien-dépanneur.

A compter du 1^{er} juin 1950 :
1 emploi d'ouvrier d'État de 3^e catégorie.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :
3 emplois de chef d'équipe ;
7 emplois de soudeur ;
6 emplois d'agent des lignes ;
15 emplois d'agent des installations ;
1 emploi de mécanicien-dépanneur ;
1 emploi de maître ouvrier ;
2 emplois d'ouvrier d'État de 4^e catégorie ;
1 emploi d'ouvrier d'État de 3^e catégorie ;
1 emploi d'ouvrier d'État de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} octobre 1950 :
3 emplois de conducteur de travaux des lignes.

Service de distribution et de transport des dépêches.

A compter du 1^{er} mai 1950 :
6 emplois de facteur.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :
2 emplois d'agent de surveillance ;
4 emplois de facteur-chef ;
6 emplois de facteur.

A compter du 1^{er} octobre 1950 :
6 emplois de facteur.

Radiodiffusion.

A compter du 1^{er} avril 1950 :
1 emploi d'agent mécanicien.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :
1 emploi d'agent d'exploitation ;
3 emplois d'agent des installations.

A compter du 1^{er} décembre 1950 :
3 emplois de contrôleur des I.E.M. (N.F.).

Par arrêté directorial du 10 mars 1950 sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les emplois suivants (modification de l'organisation et réforme du statut de l'Office des P.T.T.) :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1948 :

Service général.

141 emplois de contrôleur principal et contrôleur (N.F.), par transformation de 141 emplois d'agent principal et agent d'exploitation.

A compter du 1^{er} janvier 1949 :

Service d'exploitation.

- 1 emploi de receveur hors série ;
- 2 emplois de receveur de classe exceptionnelle ;
- 2 emplois de receveur de 1^{re} classe ;
- 3 emplois de receveur de 3^e classe ;
- 2 emplois de receveur de 4^e classe,

par transformation de 1 emploi de receveur hors classe, 1 emploi de receveur de 2^e classe, 6 emplois de receveur de 5^e classe et 2 emplois d'inspecteur adjoint en surnombre.

A compter du 1^{er} octobre 1949 :

Services administratifs.

8 emplois d'inspecteur principal ;
4 emplois de chef de section,
par transformation de 10 emplois de rédacteur principal et rédacteur et de 2 emplois d'inspecteur-rédacteur.

Service général.

3 emplois de chef de section principal (dont 1 en surnombre) ;
21 emplois de chef de section (dont 13 en surnombre) ;
104 emplois d'inspecteur (dont 92 en surnombre) ;
129 emplois d'inspecteur adjoint en surnombre,
par transformation de 257 emplois d'inspecteur adjoint ;
3 emplois de contrôleur principal et contrôleur (N.F.), par transformation de 3 emplois de commis principal et commis.

Service des installations.

49 emplois de contrôleur principal et contrôleur des I.E.M. (N.F.), par transformation de 49 emplois d'agent principal et agent des installations.

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL

Est reclassé *chaouch de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Mohamed ben Mohamed, *chaouch de 8^e classe*. (Arrêté directorial du 30 mars 1950.)

* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe* du 1^{er} avril 1950 : M. Masenet Pierre, chef de service adjoint de 3^e classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 29 mars 1950.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE

Est nommé *chef d'interprétariat judiciaire de 2^e classe* du 1^{er} février 1950 : M. Rahali Lakdar, interprète judiciaire principal hors classe (1^{er} échelon). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 25 mars 1950.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, et promus :

Adjoint de contrôle de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944, *adjoint de contrôle de 2^e classe* du 1^{er} avril 1947, *adjoint de contrôle de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1949 : M. Thévenin Jean, *adjoint de contrôle de 2^e classe* ;

Adjoint de contrôle de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, *adjoint de contrôle de 2^e classe* du 1^{er} août 1947 : M. Fabrè Rogér, *adjoint de contrôle de 2^e classe* ;

Adjoint de contrôle de 5^e classe du 16 janvier 1944, *adjoint de contrôle de 4^e classe* du 1^{er} mai 1946, *adjoint de contrôle de 3^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Richard Alfred, *adjoint de contrôle de 5^e classe*. (Arrêtés résidentiels du 17 mars 1950.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Commissaires de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1950 : M. Rocatche Léon, *inspecteur-chef principal de 1^{re} classe* ;

Commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1950 : M. Piéron Jean-Marie, *commissaire de police de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Inspecteurs-chefs de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} avril 1950 : M. Busillet Marcel ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Bages Marcel,

inspecteurs-chefs de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Brigadier-chef de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1950 : M. Sylvestre André, *brigadier-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)* ;

Sous-brigadier de police (2^e échelon) du 1^{er} mai 1950 : M. Saïd ben Mohammed ben Haddi, *sous-brigadier de police (1^{er} échelon)* ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 16 juin 1949 : M. « Bennis » Mohammed ben Abdelkadèr ben Abdelkrim ;

Du 16 août 1949 : MM. Abdallah ben Mansour ben Ali et Tounsi ben el Haj ben Smaïn ;

Du 1^{er} février 1950 : MM. David Guy et Delaporte Jean,

gardiens de la paix auxiliaires.

Sont reclassés, en application de l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Inspecteur de police hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944, et *inspecteur hors classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Larbi ben Tahar ben Mekki, *inspecteur de police de 3^e classe* ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1944, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945, et promu *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1947 : M. Omar ben Brahim ben Haj Mohammed, *gardien de la paix de 4^e classe* ;

Inspecteur hors classe (1^{er} échelon), sous-brigadier, du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1944, *inspecteur sous-chef* du 1^{er} janvier 1946, *inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1948, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 25 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 6 jours) : M. Lahadi ben Mohamed ben Hadj Abdallah, *inspecteur de 3^e classe, sous-brigadier*.

(Arrêtés directoriaux des 9 décembre 1949, 13 février, 20 et 22 mars 1950.)

Sont nommés du 1^{er} mars 1950 :

Surveillant de prison stagiaire : M. Mège Didier ;

Gardien de prison stagiaire : M. Ahmed ben Jilali, m^{le} n° 127.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 17 mars 1950.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *inspecteur adjoint de 2^e classe des impôts directs* du 8 mars 1950, avec ancienneté du 16 août 1949 : M. Thoumelin Yves, agent de l'administration métropolitaine en service détaché. (Arrêté directorial du 30 janvier 1950.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires des impôts directs* :

Du 16 décembre 1949 : MM. Albert Jean, Alcher Lucien, Blavignac Robert, Colombani Paul, Driss ben Hamadi ben Mouaz, Julia André, Le Marer Jean-Marie, Mohamed ben Mohamed bel Larbi bel Cadi, Pieri Gaston et Rouanet Gilbert, M^{lle} Sabbah Violette ;

Du 30 décembre 1949 : M. Sabbah Maklouf ;

Du 21 décembre 1949 : M. Serghini Abdelkadèr ben er Rahhal. (Arrêtés directoriaux du 22 mars 1950.)

En exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat, est annulé l'arrêté du 21 juillet 1944 en tant qu'il comporte, à compter du 21 juillet 1944, la suspension de ses fonctions, avec suppression du traitement et des indemnités, de M. Louradour Georges, contrôleur principal divisionnaire des impôts directs.

Est rayé des cadres du service des impôts directs du 8 janvier 1947 : M. Louradour Georges, contrôleur principal divisionnaire des impôts directs. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1950 annulant l'arrêté du 21 juillet 1944.)

Est nommé, en application du dahir du 11 octobre 1947, *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} octobre 1949 : M. Stauffert Jacques. (Arrêté directorial du 9 mars 1950.)

Sont promus :

Préposés-chefs de 3^e classe des douanes :

Du 1^{er} mars 1949 : M. Duff Louis ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Delhay Paul, préposés-chefs de 4^e classe ;

Préposés-chefs de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} février 1949 : M. Verdier René ;

Du 1^{er} mars 1949 : M. Roy Victor ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Cristofini Émile ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Berthelon Marcel ;

Du 1^{er} octobre 1949 : MM. Santorelli Michel et Le Fustec Robert ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Romand Pierre, préposés-chefs de 5^e classe ;

Préposés-chefs de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} février 1949 : M. Di Mercurio François ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Marill Louis ;

Du 1^{er} août 1949 : M. Lagors Joseph, préposés-chefs de 6^e classe ;

Préposé-chef de 6^e classe des douanes du 1^{er} juin 1949 : M. Squarini François, préposé-chef de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 10 mars 1950.)

M. Schurdevin Marcel, préposé-chef de 7^e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950.

M. El Kebir ben Mohamed ben Ahmed, m^{le} 705, gardien de 5^e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} octobre 1949.

M. Antona Julien, matelot-chef de 7^e classe des douanes, licencié de son emploi, est rayé des cadres du 1^{er} février 1950.

(Arrêtés directoriaux des 28 septembre, 31 décembre 1949 et 19 janvier 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *percepteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ; nommé à la même date *percepteur de 1^{re} classe* ;

reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 27 avril 1948, *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ; nommé *inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1947 et *inspecteur hors classe* du 1^{er} janvier 1949 : M. Eichène Julien, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du service des domaines. (Arrêté directorial du 31 mars 1950.)

Est intégré dans le cadre du service des perceptions en qualité d'*agent principal de recouvrement, 2^e échelon* du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Manfrédi François. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1950.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires des impôts directs* :

Du 16 décembre 1949 : MM. Ben Haïem Chelomou, Hadjadj-Aoul Mohammed et Magnin Yves, M^{me} Vaultont Jeanne ;

Du 21 décembre 1949 : M. Abdelhafid ben Tahar Sbihi ;

Du 27 décembre 1949 : M. Montlahuc André.

(Arrêtés directoriaux du 22 mars 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1947, du 17 février 1950, page 202.

Sont promus :

Gardiens de 3^e classe des douanes :

Au lieu de :

« Du 1^{er} août 1948 :

« Omar ben el Hachimi ben Saïd, m^{le} n° 535 » ;

Lire :

« Du 1^{er} août 1948 :

« Du 1^{er} novembre 1948 : M. Omar ben el Hachimi ben Saïd, m^{le} n° 535. »

*
*

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est titularisé et nommé, après dispense de stage, *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1949 et reclassé *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 8 mars 1949 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 23 jours) : M. Le Guern Arsène, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 22 février 1950.)

L'ancienneté de M. Blavignac Marcel, chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe, est fixée au 1^{er} juin 1948.

L'ancienneté de M. Moréra Lucien, commis de 2^e classe, est fixée au 1^{er} décembre 1948.

(Arrêtés directoriaux des 22 février et 20 mars 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-lieutenants de port de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950 et *sous-lieutenants de port de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1949 :

Avec ancienneté du 19 août 1948 (bonification pour services militaires : 7 ans 4 mois) : M. Lagalle Ernest ;

Avec ancienneté du 9 mai 1948 (bonification pour services militaires : 7 ans 7 mois 23 jours) : M. Delcœur Pierre ;

Sous-lieutenants de port de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950 et *sous-lieutenant de port de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1949 :

Avec ancienneté du 10 mai 1947 (bonification pour services militaires : 6 ans 7 mois 22 jours) : M. Guéguenou Pierre ;

Avec ancienneté du 9 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 23 jours) : M. Le Tollec Julien,

sous-lieutenants de port stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 22 février 1950.)

Est titularisé et nommé *sous-lieutenant de port de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1950 et *sous-lieutenant de port de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 8 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 23 jours) : M. Kerloeguen Jean, sous-lieutenant de port stagiaire. (Arrêté directorial du 22 février 1950.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1947 : M. Boujemâa ben Ahmed ben Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1948 : M. El Houssine ben Abdallah ben el Haj, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Employé public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Gris Jules, employé public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 11, 15 février et 23 mars 1950.)

En application de l'arrêté viziriel du 11 août 1948, est nommé *agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (mécanicien d'engin flottant)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 11 août 1946) : M. Deyre Pierre, mécanicien de drague à la Régie des ports marocains. (Arrêté directorial du 7 juillet 1949.)

Sont promus :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1950 : M. Plès Maurice, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Sous-ingénieur hors classe (2^e échelon) : M. Lauga Roger, sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon) ;

Sous-ingénieur de 3^e classe : M. Aguilon Guy, sous-ingénieur de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 24 février, 6 et 8 mars 1950.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 16 février 1950 : M. Berdugo Daniel, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 28 mars 1950.)

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1947, *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1949, à titre provisoire : M. Boumendil Henri, agent à contrat. (Arrêté directorial du 6 mars 1950.)

Sont promus :

Commis principal hors classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Blaix Gaston, commis principal de 1^{re} classe ;

Sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1950 : M. Guillemot Lucien, sous-ingénieur de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mars 1950 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Bouvier Émile, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe : M. Artozoul Raymond, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe ;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe : M. Fuseiller Raymond, ingénieur adjoint de 2^e classe ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Commis principal de 1^{re} classe : M. Fieschi Jean, commis principal de 2^e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe : M. Carporzon Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe : M. Nicolas Joseph, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Ingénieurs subdivisionnaires de 4^e classe : MM. Clarenc Marcel et Bahlon Georges, ingénieurs adjoints de 1^{re} classe ;

Agent technique hors classe : M. Masson Léonce, agent technique principal de 1^{re} classe ;

Conducteurs de chantier principaux de 1^{re} classe : MM. Pierrini Paul et Ikrelef Abdeslam, conducteurs de chantier principaux de 2^e classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Kaddour ben Mekki, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 24 février et 8 mars 1950.)

Sont nommés du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public hors catégorie, 8^e échelon (charpentier de marine, calfat), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. El Mustapha ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public hors catégorie, 4^e échelon (ébéniste), avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 : M. Ahmed ben Mohamed ben Lahsen, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 16 mars 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent technique principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 août 1946 : M. Morvezen Yves-Jean-Marie, agent journalier ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 4 juin 1944 : M. Ameur ben Mohamed ben Saïd, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 16 décembre 1949 et 13 janvier 1950.)

Est titularisé et nommé *gardien de phare de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Miloud ben Mohamed ben el Larbi, agent journalier. (Arrêté directorial du 29 décembre 1949.)

Sont titularisés et nommés :

Dame employée de 4^e classe du 1^{er} mars 1948, avec ancienneté du 5 décembre 1946 : M^{me} Teillet Hélène, agent auxiliaire ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 17 juillet 1943 : M. Abdelkader ben Ahmed ben Tahar ;

Avec ancienneté du 15 novembre 1944 : M. Ahmed ben Mohamed ben Maati,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 6 décembre 1949, 13 janvier et 25 février 1950.)

Est titularisée et nommée *dame dactylographe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, et reclassée *dame dactylographe de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 : M^{me} Sauzay Lucienne, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 6 décembre 1949.)

*
*
*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus du 1^{er} janvier 1948 :

Inspecteurs régionaux de l'agriculture :

De 1^{re} classe : MM. Boubéliier René et Moniod Victor, inspecteurs principaux de 2^e classe ;

De 2^e classe : M. Le Daéron Alain, inspecteur principal de 1^{re} classe ;

De 3^e classe : MM. Baudoin Pierre, Defrance Philippe, Grillot Georges et Virelizier Louis, inspecteurs principaux de 1^{re}, de 3^e et de 4^e classes ;

De 4^e classe : MM. Bénier Charles et Wéry-Protat Adolphe, inspecteurs principaux de 4^e classe ;

Vétérinaires-inspecteurs régionaux de l'élevage :

De 1^{re} classe : MM. Miégéville Joseph et Zottner Gustave, vétérinaires-inspecteurs principaux de 1^{re} classe ;

De 2^e classe : MM. Bernard Pierre et Deyras Octave, vétérinaires-inspecteurs principaux de 1^{re} classe ;

De 3^e classe : M. Girard Victor, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe ;

De 4^e classe : MM. Grimpret Charles et Lamire Edouard, vétérinaires-inspecteurs principaux de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 février 1950.)

Sont licenciés de leurs fonctions et rayés des cadres du 6 janvier 1950 : M. Marc Fred, et du 16 avril 1950 : M. de Saint-Léger Lionel, gardes stagiaires des eaux et forêts. (Arrêtés directoriaux des 16 février et 1^{er} mars 1950.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed Cherki Cherkaoui ;

Du 16 janvier 1950 : M. Ben Azzouz Mohamed.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1950.)

En application de l'arrêté résidentiel du 20 septembre 1948, l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mai 1945 infligeant la peine de descente de classe à compter du 1^{er} avril 1945 à M. Guillot Lucien, *commis chef de groupe*, est rapporté ; l'intéressé est rétabli *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} avril 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ; reclassé *commis chef de groupe de 3^e classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ; promu *commis chef de groupe de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1946 et *commis chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1949. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 mars 1950 et arrêté directorial du 21 mars 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommées :

Institutrice stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Napoléoni Marie-Louise ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Institutrice de 5^e classe, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Damiani Autoinette, institutrice des cadres métropolitains ;

Institutrice de 4^e classe du cadre particulier, avec 3 ans d'ancienneté : M^{me} Cianfarani Evelyne, assistante maternelle de 4^e classe ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} mars 1950 : M^{me} Pratumiau Jeanine.

(Arrêtés directoriaux des 28 février, 1^{er} et 17 mars 1950.)

Est rangée *institutrice de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Larive Marthe. (Arrêté directorial du 24 mars 1950.)

Sont promus :

Inspecteur de l'enseignement agricole (délégué) de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1950 : M. Peyresblanques René ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Instituteurs de 1^{re} classe : MM. Rougemont Philippe et Repert Pierre ;

Instituteur spécialisé de 2^e classe : M. Lucquin Yves ;

Instituteur de 5^e classe : M. Jolivet André ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Instituteur de 1^{re} classe : M. Briot André ;

Instituteur de 3^e classe : M. Ranvier Jean ;

Instituteur de 4^e classe du cadre particulier : M. Azzouz ben Mohammed Djiriri.

(Arrêtés directoriaux du 15 mars 1950.)

Sont reclassés :

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal), du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans 5 mois 10 jours d'ancienneté : M^{me} Godbert Jeanine (bonification pour services de suppléante : 3 ans 5 mois 10 jours) ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1947, avec 4 ans 2 mois d'ancienneté, et promu *répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} janvier 1947, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M. Ben Abdenbi Abderrhamani (bonification pour services auxiliaires : 1 an 11 mois).

(Arrêtés directoriaux des 18 et 20 mars 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950 : M^{mes} Javel Paulette et Renault Michèle, *adjointes de santé temporaires*. (Arrêtés directoriaux des 24 janvier et 18 février 1950.)

Sont placées dans la position de disponibilité du 15 mars 1950 : M^{me} Duprat, née Guillot Fernande, *adjointe de santé de 4^e classe (diplômée d'Etat)*, et du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Bertout Monique, *adjointe de santé de 5^e classe (diplômée d'Etat)*. (Arrêtés directoriaux des 8 et 15 mars 1950.)

Sont nommés *infirmière et infirmiers stagiaires* du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Martin, née Benyaer Anita, MM. Driiss ben Mohamed Bousselham et Abderrahman ben Thami, *infirmière et infirmiers auxiliaires et temporaires*. (Arrêtés directoriaux du 24 janvier 1950.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Agent d'exploitation, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948 ; *4^e échelon* du 16 mai 1948 : M. Coves Gabriel ;

Agent d'exploitation stagiaire du 16 octobre 1949 : M^{me} Rommevaux Ginette.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre 1948 et 21 mars 1950.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohamed ben Bouabid ben Bouziane ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohamed ben Djillali ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1948 ; *8^e échelon* du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohamed el Mekki ;

8^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Abderrahman ben Naceur ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Moktar ben Abdallah.

(Arrêté directorial du 28 février 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 16 avril 1949 : M. Bages Jean ;

3^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Belmudes Pierre ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Cabaret Yves.

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *agent d'exploitation, 2^e échelon* du 1^{er} février 1950 : M. Ravasco Alexandre. (Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 7 mars 1950.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 18 mars 1944, et *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 18 mars 1944 (bonification pour services d'auxiliaire : 23 mois 12 jours) ; intégré *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 18 mars 1944 ; promu *chef de section principal de 2^e classe* du 1^{er} mai 1946 et *chef de section principal de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Antomarchi Charles. (Arrêtés du trésorier général des 20 janvier et 20 mars 1950.)

Sont promus :

Receveur adjoint du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1950 : M. Nogier Raymond, receveur adjoint du Trésor de 2^e classe (2^e échelon) ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Receveur particulier des finances de 1^{re} classe : M. Cretin André, receveur particulier des finances de 2^e classe ;

Receveurs particuliers du Trésor hors classe : MM. Bressot Pierre et Cousquer Louis, receveurs particuliers du Trésor de 1^{re} classe ;

Chef de section principal de 2^e classe : M. Bouffard Maxime, chef de section principal de 3^e classe ;

Agents de recouvrement au 5^e échelon : M. Ctévas Maxime et M^{me} Deschamp Annette, agents de recouvrement au 4^e échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 20 mars 1950.)

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est promue *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} février 1949 : M^{lle} Giansilj Jeanne, *commis principal hors classe*. (Arrêté résidentiel du 15 février 1950 rapportant l'arrêté du 23 avril 1949.)

Est promu *chaouch de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : M. Bouazza ben Bernoussi, *chaouch de 7^e classe*. (Arrêté résidentiel du 8 mars 1950.)

Honorariat.

Le titre d'*ingénieur géomètre principal honoraire* est conféré à M. Gaucherel Henri, *ingénieur géomètre principal hors classe* en retraite. (Arrêté résidentiel du 24 mars 1950.)

Admission à la retraite.

M. Gautier Claudius, *ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle* du service topographique chérifien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1950. (Arrêté directorial du 30 mars 1950.)

M. Mohamed ben Ouahoui, *cavalier de 8^e classe* des eaux et forêts, et M. Mohamed ben Djilali, *cavalier de 4^e classe* des eaux et forêts, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} avril 1950. (Arrêtés directoriaux du 17 mars 1950.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 et à compter du 17 novembre 1948 une allocation spéciale de réversion annuelle de six mille cent cinquante-six francs (6.156 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Zohra bent Mohamed ben Abdallah : 410 francs ;
Omar, né le 1^{er} janvier 1933 : 1.642 francs ;

Fatiha, née le 15 mars 1935 : 820 francs ;
Mustapha, né le 10 octobre 1939 : 1.642 francs ;
Mohamed, né le 1^{er} décembre 1944 : 1.642 francs.

Total : 6.156 francs

(orphelins sous la tutelle de Fatma bent Larbi ben Marzouk), ayants cause de Mohamed ben Abdelkader ben Mansour, ex-chef chaouch au service topographique.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour quatre enfants.

Par arrêté viziriel du 20 mars 1950 est annulée la pension concédée, avec effet du 1^{er} janvier 1948, à M^{me} Raulet Irma, veuve Acher Augustin-Félicien, ex-commis principal au cadastre, pour un montant en principal de : 3.442 francs.

Est concédée, à compter du 1^{er} janvier 1948, la pension suivante à M^{me} Raulet Irma, veuve Acher Augustin-Félicien, ex-commis principal au cadastre, pour un montant en principal de : 2.942 francs.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 et à compter du 17 mars 1949 une allocation exceptionnelle de neuf cent douze francs (912 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Hadda bent Mohamed : 114 francs ;

Enfant mineur sous sa tutelle : Fatima, née en 1937 : 798 francs.

Total : 912 francs,

ayants cause d'Ali d'Hamou, ex-chef makhzen.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 et à compter du 22 juin 1948 une allocation spéciale de réversion annuelle de sept cent un francs (701 fr.) est accordée à Khaddouj bent el Hocine el Oujdi, ayant cause d'Ahmed Roudani, ex-mokhazni.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 est annulée, à compter du 1^{er} janvier 1949, l'allocation spéciale annuelle de dix-neuf mille quatre cents francs (19.400 fr.) assortie de l'aide familiale pour deux enfants, enregistrée au service des pensions sous le n° 2530, liquidée au profit de M. Mohamed ben Djilali ben Layachi, ex-brigadier de police.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 et à compter du 8 novembre 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de deux mille sept cent soixante-quinze francs (2.775 fr.) est accordée à M^{me} Azancot Sultana, ayant cause de Lugassy Joseph, ex-huissier du tribunal rabbinique de Tanger, décédé.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 et à compter du 8 mars 1948 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de mille cent neuf francs (1.109 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Kabboura bent Lahcen : 70 francs ;

M^{me} veuve Tamou bent Si Mohamed : 70 francs ;

Mohamed, né le 1^{er} janvier 1933 : 640 francs ;

Zineb, née le 3 novembre 1933 : 323 francs.

Total : 1.109 francs

(orphelins sous la tutelle de Fatmi ben Mohamed), ayants cause de Mohamed ben Fatmi, ex-chef makhzen.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 et à compter du 16 novembre 1949 une allocation spéciale de réversion annuelle de huit cent quatre-vingt-dix-sept francs (897 fr.) est accordée à l'orphelin mineur : Mohamed, né présumé en 1937, ayant cause de Mohamed ou Lahcen el Attabi, ex-chef makhzen, sous la tutelle de M^{me} Khdiya bent Ali el Bahlouli.

Par arrêté viziriel du 3 mars 1950 et à compter du 23 janvier 1949 une allocation viagère de réversion s'élevant annuellement à trois mille francs (3.000 fr.) est allouée à la veuve Fatma bent Si Abdesslam ben Lahcen Soussi. A ce montant s'ajoute, au profit des orphelins désignés ci-dessous, les pensions temporaires suivantes s'élevant à 10 % de la somme allouée de son vivant à l'ex-caid mia, Larbi ben Abdelkader, soit 10 % de 6.000 francs :

1° Kheddouj, née en 1932 : 600 francs ;

2° Mohamed, né en 1934 : 600 francs ;

3° Amena, née en 1942 : 600 francs ;

4° Mostapha, né en 1943 : 600 francs ;

5° Tijjani, né en 1945 : 600 francs ;

6° Abdelouahab, né en 1946 : 600 francs.

Total : 6.600 francs.

(La présente allocation viagère de réversion de 6.600 fr. est ramenée à 6.000 fr., montant que percevait l'ayant droit.)

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 des allocations spéciales sont concédées aux agents marocains dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Mohamed ben Hamou Iznasni, ex-mokhazni	Inspection des forces auxiliaires	12.417	8 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Ahmed ben M'Hamed ben Larbi, ex-mokhazni	id.	12.443	7 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Akka ben Mohamed bel Hadj, ex-mokhazni	id.	13.635	7 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Mokkadem el Hammouri, ex-mokhazni	id.	13.480	7 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Allal ben Zaïmeth el Bernoussi, ex-mokhazni	id.	12.117	5 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Salah ben Mohamed ben Lahcèn, ex-mokhazni	id.	10.635	5 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
Kerzazi Miloud ben Slimane, ex-mokhazni	id.	13.409	4 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Ali Bezzi, ex-mokhazni	id.	11.396	4 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Allal ben Ahmed ben Bouras, ex-mokhazni	id.	11.747	4 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ou Hamou el Menyaf	id.	13.825	3 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Taïl Mohamed ben Mabrouk, ex-mokhazni	id.	12.443	3 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Larbi ben Moh el Bernoussi, ex-mokhazni	id.	11.396	3 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Boudjema ben M'Bark, ex-mokhazni	id.	11.001	3 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
El Mahiould Embarek, ex-mokhazni	id.	13.086	2 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Kasmi Kaddourould Naïmiould Slimane, ex-chef de makhzen	id.	15.612	2 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Stitou el Haouari, ex-mokhazni	id.	11.747	2 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Labbib ben Tayeb ben Mohamed, ex-mokhazni	id.	12.259	2 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamedould Mouzouna el Hayani, ex-mokhazni	id.	12.386	1 enfant	1 ^{er} avril 1950.
Tahar ben Laroussi, ex-mokhazni	id.	10.083	1 enfant	1 ^{er} janvier 1950.
Zourefguc Djemoui ben Lakhdar, ex-mokhazni	id.	14.807	néant	1 ^{er} avril 1950.
El Kebirould bel Hadi, ex-mokhazni	id.	12.070	néant	1 ^{er} avril 1950.
Laïdi ben Mohamed ben Korchi, ex-mokhazni	id.	10.259	néant	1 ^{er} janvier 1950.
Djillali ben Mohamed Zemrani, ex-mokhazni	id.	12.117	néant	1 ^{er} avril 1950.
Ben Aïssa ben Larbi Doukali, ex-mokhazni	id.	12.117	néant	1 ^{er} avril 1950.
Lhoussine ben Lahcèn el Baye, ex-sous-chef gardien	Douanes.	14.444	3 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
Ghezouani ben el Hadj Djilali, ex-sous-chef gardien	id.	14.208	1 enfant	1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Ahmed ben Mohamed ben Djillali, ex-sous-chef gardien	id.	13.167	1 enfant	1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Ahmed, ex-chef gardien	id.	15.000	néant	1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Slïman, ex-sous-chef marin	id.	13.625	néant	1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Mohamed Darkaoui, ex-cavalier	Eaux et forêts.	13.000	5 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
Moktar ben Mohamed, ex-sous-agent public	id.	12.333	5 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public	Travaux publics.	12.213	3 enfants	1 ^{er} janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Mohamed ben el Mahjoub ben Allal, ex-cavalier	Eaux et forêts.	8.897	6 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Kaddour Chetouki, ex-gardien	Douanes.	11.026	3 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
Ali ben Abdeslem el Ghazi, ex-mokhazni	Inspection des forces auxiliaires.	11.090	7 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Hamida el Bernoussi, ex-mokhazni	id.	11.229	4 enfants	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Si Ahmed Boualayn, ex-mokhazni	id.	10.032	4 enfants	1 ^{er} avril 1950.
M'Ahmed ben Salah ben Aomar, ex-mokhazni	id.	1.400	1 enfant	1 ^{er} octobre 1948.
Amar ben Ichou el Khaldi, ex-mokhazni	id.	10.201	1 enfant	1 ^{er} avril 1950.
Abdesselem ben Stitou Senhaji, ex-mokhazni	id.	10.172	1 enfant	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Mohamadine Menouna, ex-mokhazni.	id.	10.631	1 enfant	1 ^{er} avril 1950.
M'Hamed ben Mohamed ben el Hadi, ex-mokhazni.	id.	10.816	néant	1 ^{er} avril 1950.
Mohamed ben Assou el Yazeghi, ex-mokhazni	id.	11.090	néant	1 ^{er} avril 1950.
Abdallah ben el Bernoussi, ex-mokhazni	id.	6.542	néant	1 ^{er} avril 1950.
Djelloul ben Tayeb el Hamyani, ex-mokhazni	id.	9.725	néant	1 ^{er} avril 1950.

Par arrêté viziriel du 29 mars 1950 des pensions viagères annuelles sont concédées aux militaires dont les noms suivent, de la garde de S.M. le Sultan :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET MATRICULE	MONTANT DE LA PENSION ANNUELLE	EFFET
Mohamed ben Saïd	Mokaddem, m ¹⁶ 1699.	1.970	3 avril 1950.
Ahmed ben Brick	Maoun, m ¹⁰ 1572.	1.853	15 avril 1950.